



Délibération du **N°2024/15** Portant sur l'admission en non valeurs de produits irrecouvrables

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.04.2024

Date affichage :
09.04.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de la trésorerie ont communiqué des états de titres irrécouvrables pour les budgets de la collectivité.

Pour chaque budget, **une à trois listes** peuvent être constituées :

- ✓ Une liste regroupant les créances éteintes suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif de liquidations judiciaires et des jugements de rétablissement personnel et d'effacement de dette dans le cadre de surendettement ;
- ✓ Une liste regroupant les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € ;
- ✓ Une liste regroupant les autres créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur les états annexés à la présente délibération.

Considérant que par délibération en date du 20 juillet 2020, concernant le budget principal, la commune a admis en non-valeur les créances minimales et les créances éteintes.

- Le montant des créances minimales qui doivent être admises en non-valeur s'élevait à : 29,53 €
- Le montant des créances éteintes s'élevait à : 2 060,00€

Les créances concernées ont été imputées sur l'exercice 2020, en dépense à un article 6542 intitulé « créances éteintes », et à l'article 6541 intitulé « créances minimales et autres non-valeurs » sur le budget principal.

Considérant les relances des services de la trésorerie, pour l'admission en non-valeur des autres créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites infructueuses figurant sur l'état annexé à la présente délibération.

Considérant le montant présenté qui s'élève à 145 790€ ;

Considérant le contexte économique inflationniste, source d'une perte de marge de manœuvre financière et la baisse de recettes ;

Considérant le rejet partiel de la commune, le montant d'admis en non-valeur est porté à 32 132,43€ .

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240415-2024_15-DE



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances d'un montant de 32 132,43€ figurant sur l'état correspondant à la liste n°3865710815 ci-joint,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours au chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :